



DECISION DU MAIRE N°24/2023

OBJET : Achat de véhicules électriques – Modification demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2022-098 en date du 8 décembre 2022, m'autorisant à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de deux véhicules électriques dans le cadre de l'appel à projet du Green Deal

VU la décision n°20/2023 relative à la demande de subvention au département pour l'achat de véhicules électriques,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la demande de subvention initiale afin de réajuster le montant de la subvention demandée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide en faveur de la mobilité durable, s'élevant à la somme de 36 592 € soit 60 % du montant du projet d'acquisition de deux véhicules électriques pour les services techniques et la police municipale.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 23 juin 2023

Le Maire,



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 06 juillet 2023